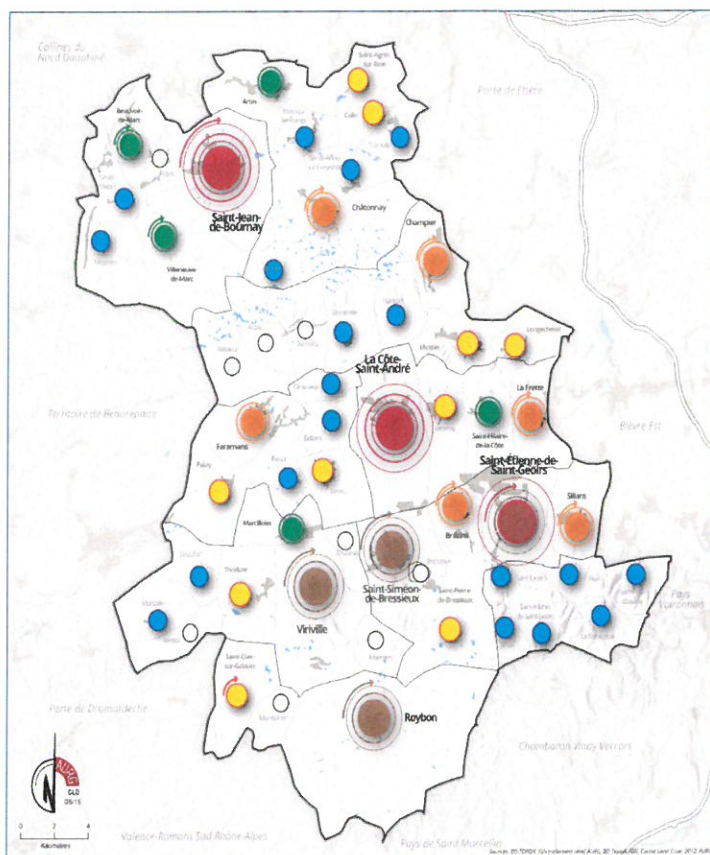
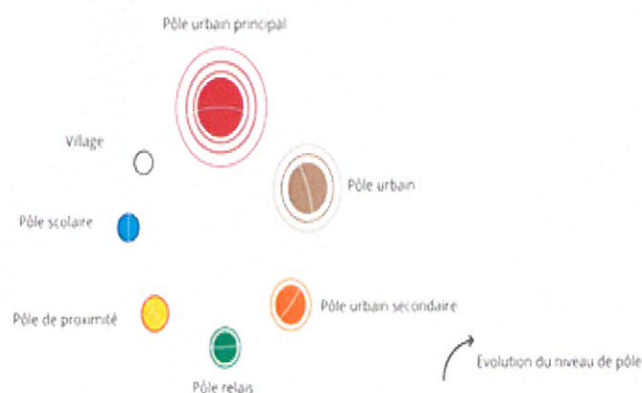


## Les 3 grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

1- **Partager une vision commune de l'avenir du territoire**, ce qui implique de fixer l'ambition et de projeter le développement par la définition d'une organisation territoriale (plusieurs niveaux de pôles), pour concevoir un véritable projet d'aménagement intercommunal, cohérent et équilibré



2- **S'appuyer sur les atouts du territoire pour conforter l'attractivité**, ce qui passe par :

- Consolider l'attractivité économique et le rayonnement du territoire
- Maintenir et soutenir la dynamique agricole et sylvicole
- Préserver la qualité du cadre de vie
- Développer l'attractivité touristique et de loisirs en capitalisant sur la qualité du cadre de vie

3- **Construire des choix au service d'un développement cohérent et équilibré**, ce qui passe par :

- Organiser le développement résidentiel de manière équilibrée et adaptée aux spécificités locales
- Confirmer le rôle du commerce comme facteur d'attractivité, de développement économique et de service pour le territoire
- Faciliter la mobilité des habitants
- Développer un socle satisfaisant d'équipements, de services
- Inscire le territoire dans l'ère numérique et garantir le niveau suffisant en matière de réseaux d'énergie...
- ... en prenant en compte et valorisant les enjeux environnementaux

## Pour rappel, les 2 étapes précédentes de la démarche du PLUi ayant déjà eu lieu sont:

- **La phase de diagnostic et d'état des lieux du territoire**, pour faire émerger les grands enjeux du territoire (1er semestre 2016)
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, pour préciser les objectifs d'aménagement et de développement du territoire (2016 à mars 2017)

## La traduction règlementaire des orientations du PADD, dernière étape actuellement en cours, comprend:

- La définition du **zonage** (zones à urbaniser, zones agricoles, zones naturelles, ...) = cette démarche est en cours de réalisation depuis septembre 2017 et devrait se terminer au printemps 2018
- Le **règlement écrit**, qui encadre et définit les modalités de constructions, ... = cette démarche a été engagée au printemps 2017 et sera finalisée au printemps 2018
- Divers **outils d'urbanisme**, permettant de faciliter ou d'encadrer les projets, comme les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les emplacements réservés, etc...= cette démarche est conduite en même temps que l'élaboration du zonage et sera finalisée également au printemps 2018

*Afin de prendre en compte les spécificités locales du territoire, les communes sont actuellement accompagnées par un cabinet d'urbanisme pour définir le zonage règlementaire.*

## La traduction règlementaire

- **L'arrêt du projet** des PLUi est envisagé à l'été 2018, par délibération du conseil communautaire
- Le projet de PLUi fera ensuite l'objet d'une **consultation pour recueillir l'avis des personnes publiques associées (PPA) et de chaque commune**
- **L'enquête publique**, au cours de laquelle la population a la possibilité de prendre connaissance du dossier et de faire part de ses observations/requêtes, aura lieu pendant 1 mois, probablement fin 2018 ou début 2019. Des permanences seront tenues durant cette période par un commissaire enquêteur en différents lieux du territoire. Les informations sur cette enquête publique seront diffusées dans les supports d'informations classiques (bulletins, presse, site internet, affichage...)
- **L'approbation finale des PLUi** est envisagée à l'été 2019

Conformément à la délibération des conseils communautaires de la région St Jeannaise et de Bièvre Isère, respectivement les 10 et 15 décembre 2015, plusieurs modalités d'information et de concertation ont été mises en place à destination des habitants.

## Communication

Depuis le lancement de la démarche, plusieurs articles ont été publiés dans le magazine de Bièvre Isère Communauté, afin de rendre compte aux habitants de l'état d'avancement du dossier PLUi.

Un futur article, qui fera le point sur la démarche (passage de l'étape du PADD à celle de la traduction réglementaire), et qui annoncera la tenue de la 3ème série de réunions publiques, est prévu dans le prochain numéro de Bièvre Isère Magazine.

L'ensemble des informations relatives au dossier PLUi sont disponibles sur le site internet de Bièvre Isère Communauté : [bievre-isere.com](http://bievre-isere.com) / rubrique PLUi

## Concertation

Plusieurs outils d'expression citoyenne ont été mis à disposition des habitants du territoire :

- 3 séries de réunions publiques : une 1ère série en juin 2016 (présentation de la démarche globale et des éléments de diagnostic). Une 2nde série en novembre 2016 (présentation des grandes orientations du PADD). **Une 3ème série (présentation de la traduction réglementaire) est prévue au printemps 2018.**
- 2 registres de concertation : 1 registre au siège de Bièvre Isère à St-Etienne de St-Geoirs et 1 registre dans les locaux de Bièvre Isère Communauté à St Jean-de-Bournay
- La possibilité d'écrire via le site internet de Bièvre Isère Communauté ou par courrier, adressé à M. le Président. Un RDV peut également être proposé avec les représentants de Bièvre Isère suite à ce courrier
- L'enquête publique (prévue fin 2018 ou début 2019) permettra à la population de s'exprimer sur le projet de PLUi, après son arrêt

